



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON
Service Agriculture
Adjointe à la cheffe de service
Tél. : 02.47.70.82.33
Courriel :
marie-gabrielle.martin-simon@indre-et-loire.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le

La directrice départementale
des territoires

à

**Monsieur Cyrille BOUHIER DE L'ECLUSE
PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT
40/42, rue La Boétie
75008 PARIS**

Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – projet agrivoltaïque sur la commune de La Celle Saint Avant

Monsieur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, votre projet de parc photovoltaïque à La Celle Saint Avant a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 16 novembre 2023, en votre présence et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : 24,5 ha d'emprise sur 25,5 ha de parcelles agricoles ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire : caractérisation des îlots de l'exploitation impactée exploités en grandes cultures, jachères et prairies ; caractérisation de l'activité agricole sur le périmètre d'impact direct et la zone d'influence et identification des acteurs des filières agricoles du territoire ;
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;
- les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole : ainsi vous proposez la confortation d'un éleveur ovin, dont le siège d'exploitation est à 35km. Vous prévoyez la fourniture de divers matériels, dont une bétailière, et la construction de 2 tunnels afin d'abriter les animaux, à vos frais, ainsi qu'une indemnité annuelle de 10 130 € pour l'éleveur ;
- l'estimation de la compensation à apporter : l'approche adoptée pour l'estimation de cette compensation correspond à celle retenue dans le cadre méthodologique départemental. Vous intégrerez

dans le calcul comme mesure de réduction de l'impact annuel le produit brut de l'exploitation ovine et pour l'impact indirect, un coefficient de valeur ajoutée de première transformation de 0,13.

Ainsi, le chiffrage de la compensation collective est de 50 181 €, après application de la durée de reconstitution du potentiel, et du ratio d'investissement nécessaire à la reconstitution de celui-ci.

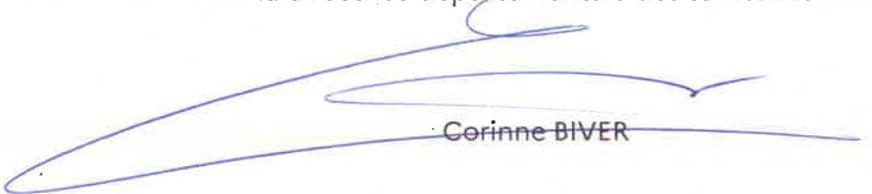
Enfin, vous proposez des pistes d'opérations de compensation, telles l'appui aux investissements de l'inter CUMA de Charnizay, de la CUMA de Saint Bauld, de l'abattoir de Saint Flovier ou de la laiterie de Verneuil. De même, vous évoquez la possibilité de contribuer au Projet Alimentaire Territorial de la ville de Tours ou d'abonder un fonds d'investissement agricole de type Groupement d'utilisation de financements agricoles (GUFA).

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous présentez pour un montant de 50 181 € et en l'absence d'opération déterminée à ce stade, les services de la DDT se rapprocheront de vous pour procéder à sa consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires



Corinne BIVER